Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mairie de Bouquet
Séance du 27 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procurations : 3
Nombre d'exprimés : 9
Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.
Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Olivier Lafon.
Absents excusés et représentés: Samuel Burnet procuration donnée à Frédéric Faure ; Pascale Rossler procuration donnée à Catherine Ferrière ; Hélène Ruffenach procuration donnée à Thierry Lattard.
Absents excusés : Matthieu Bournonville ; Patricia de Magondeaux.
Secrétaire de séance : Frédéric Faure.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025
2) Mise à disposition des biens affectables à la compétence de l'eau et transfert de l'actif/passif de la commune de Bouquet au SIAEPA de Saint-Laurent la Vernède
3) Construction d'un local de stockage et d'un auvent au Clos Jean Cavalier
4) Modification des statuts du SMEG
5) Adhésion à l'association pour la création du PNR des Garrigues Gardoises
6) Avis sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Provence de Gardanne
7) Subvention amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le-Clap pour l'année 2025 :
8) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h08.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, par 7 voix Pour, le Procès-Verbal du 11 avril 2025.

DELIBERATION N°2025-021 MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES A LA COMPETENCE DE L'EAU ET TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DE LA COMMUNE DE BOUQUET AU SIAEPA DE SAINT-LAURENT LA VERNEDE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les compétences eau potable et assainissement de la commune de Bouquet ont été transférée au SIAEPA de Saint-Laurent-la Vernède au 1er janvier 2025 par délibération du 18 septembre 2024.

Elle indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le Syndicat.
Ce procès-verbal doit préciser :
- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.
Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune du Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède.
Madame le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition pour la commune de Bouquet et demande au conseil de l'autoriser à les signer, ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif.
Il est rappelé à la commune que désormais le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède assurera l'ensemble des biens.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 9 voix pour :
AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bouquet vers le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède (copie jointe à la présente délibération).
AUTORISE Madame le Maire à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif de la commune de Bouquet vers le Syndicat SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède (copie jointe à la présente délibération).

DELIBERATION N°2025-022
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE + AUVENT AU CLOS JEAN CAVALIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de 2 projets de construction sur le site du Clos Jean Cavalier :

- La construction d'un nouveau local de stockage, situé à côté de la cuisine, pour entreposer le matériel de la commune (tables, chaises...) et ainsi libérer le local attenant au Mazet au profit de toutes les associations de la commune. Il s'agit d'un bâtiment de moins de 20 m2.
- La construction d'un préau, dit « Auvent » situé, perpendiculairement à la cuisine du Clos, en structure bois ou structure métallique

Des devis sont en cours, et des demandes de subventions seront effectuées auprès de la CCPU, de l'Etat au travers de la DETR et du Conseil Départemental au travers du Contrat territorial.
Les élus souhaitent que la part d'autofinancement communale, c'est-à-dire la part restant à charge de la commune, après subventions, n'excède pas la somme de 15 000 euros afin de ne pas grever le budget communal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, par 9 voix pour, les projets de construction d'un nouveau local de stockage et d'un auvent sur le site du Clos Jean Cavalier.

DELIBERATION N°2025-023
MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L. 5211-20 ;
Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
    - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG
    - Apporter des précisions sur les articles présents dans les précédents statuts ;
    - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.
Après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE, par 3 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

DÉLIBÉRATION N°2025-024 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PNR DES GARRIGUES GARDOISES

Madame le Maire rappelle à l'équipe municipale l'historique du projet de création du PNR des Garrigues Gardoises. La commune a déjà voté son adhésion lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, puis l'a renouvelé le 25 janvier 2020 et enfin, le 5 avril 2023.
Ce projet a été retardé puis empêché par la non adhésion de la commune d'Uzès, qui est la ville centre de ce territoire.
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet est un véritable projet de territoire, qui est une structure indépendante des diverses strates administratives.
Son périmètre recouvre des communes de la CCPU bien sûr mais aussi de la CCPG (Pont du Gard) de Cèze Cévennes, du Gard Rhodanien. C'est un territoire qui a une identité géographique et historique. 80 communes sont concernées. Déjà 43 ont voté favorablement et 3 ont voté défavorablement. Les autres communes doivent délibérer sur ce projet.
Elle précise que depuis le début du projet, qu'un PNR n'apporte pas de contrainte aux communes membres qui ont chacune une voix. C'est certes un engagement complémentaire pour les élus, mais aussi un soutien. Par

exemple la gestion du sur-tourisme aux Aiguières ne pourra être portée que par ce type de structure intercommunale qui a de réels moyens.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2025 portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel Régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale,
Vu les propositions des nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes :

- Le nom de l'association : Association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires
- Une cotisation unique de 100€ (cent euros) par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour,
APPROUVE, les statuts de l' Association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises, joints en annexes.
DECIDE d'adhérer à l' Association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises.
DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : M. Thierry LATTARD.
AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-025 DESAPPROBATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE DE LA CENTRALE DE PROVENCE DE GARDANNE

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier qu'elle a envoyé le 3 juin 2025, par voie électronique, sur le registre en ligne de l'enquête publique et dont une copie a été adressée au Préfet :
« L'équipe municipale de la commune de Bouquet, active et engagée pour la préservation du patrimoine naturel, et qui représente la population :
donne un avis défavorable au projet de la centrale de Provence de Gardanne approvisionnée en biomasse.
Ce projet démesuré qui prévoit de brûler 450 000 T/an de bois en provenance du sud-est de la France et de l'étranger met en danger l'environnement pour une production d'énergie très basse : 30%. Le coût du transport du bois de l'Amérique du Sud est insensé. Et la déforestation au Brésil, au profit de ce qui ressemble à une hérésie énergétique et écologique, pose des questions environnementales, économiques et sociales.
Par ailleurs, la commune de Bouquet est en zone Natura 2000, au sein des Garrigues de Lussan, et en tant que telle ne devrait pas être concernée. Même si, à terme, les bois de la commune n'étaient pas touchés par ces prélèvements, les bois des garrigues méditerranéennes, sont fragiles et à exploiter de manière raisonnée, pour la production du bois de chauffage ou de construction. Ce qui fait que, quels que soient les lieux de prélèvement, **nous sommes en opposition totale avec ce projet excessif** ».
Madame le Maire précise que cet avis doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESAPPROUVE à l'unanimité par 9 voix pour, l'approvisionnement en biomasse de la centrale Provence de Gardanne.

DELIBERATION 2025-026
SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MEJANNES-LE-CLAP POUR L'ANNEE 2025

L'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le-Clap nous a adressé un courrier en date du 14 février 2025, accompagné de son bilan financier et moral de l'année écoulée, dans lequel il est demandé une aide financière pour participer à améliorer le quotidien des pompiers en caserne et à soutenir leurs projets.
Le Centre de Secours de Méjannes-le-Clap compte actuellement 60 sapeurs-pompiers volontaires dont 50 amicalistes et cette année, il a accueilli 2 nouvelles recrues.
Au vu des services rendus tout au long de l'année par les sapeurs-pompiers sur le territoire communal (feu de forêt, secours à la population...) et pour encourager le volontariat chez les jeunes pompiers, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Méjannes-le-Clap, mais elle fait remarquer que les autres communes du périmètre d'intervention du Centre de Secours, hormis Méjannes-le-Clap, ont alloué une subvention allant de 50 à 200€. Elle propose que le nombre d'habitants de la commune, serve de base de calcul dans le montant de cette subvention, et qu'un montant forfaitaire de 1 €/habitant soit appliqué. La population de Bouquet, selon les données de l'INSEE en 2024, s'élevait à 200 habitants, ainsi la subvention en 2025 est de deux cents euros. (200€ x 1€)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE, à l'unanimité, par 9 voix pour, la subvention d'un montant de 200 euros pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le-Clap pour l'année 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- La ressource en eau au forage des Coustettes préoccupe sérieusement le Syndicat des Eaux de Saint-Laurent- la-Vernède. Il a été constaté que le temps de remplissage de la nappe phréatique est plus long à retrouver sa position initiale. Ce problème n'est pas lié aux installations, qui ont été dernièrement contrôlées. Plusieurs pistes sont évoquées : Modification de la structure hydrologique de la nappe ou consommation inhabituelle de la ressource...
- Le fauchage des voies communales par notre prestataire a pris du retard, par rapport aux années précédentes, en raison de pannes mécaniques.
- La secrétaire de Mairie, Madame Isabelle Jourdan, a réussi son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2e classe.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h17

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération **N° 021-2025**	DELIBERATION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES A LA COMPETENCE DE L'EAU ET TRANSFERT DE L'ACTIF/PASSIF DE LA COMMUNE DE BOUQUET AU SIAEPA DE SAINT-LAURENT LA VERNEDE Approuvée à l'unanimité
Délibération **N° 022-2025**	DELIBERATION APPROUVANT LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE + AUVENT AU CLOS JEAN CAVALIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 023-2025	DELIBERATION APPROUVANT MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG Approuvée par 3 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour
Délibération **N° 024-2025**	DELIBERATION APPROUVANT 'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PNR DES GARRIGUES GARDOISES Approuvée par 3 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour
Délibération **N° 025-2025**	DELIBERATION DESAPPROUVANT L'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE DE LA CENTRALE PROVENCE DE GARDANNE Approuvée à l'unanimité
Délibération **N° 026-2025**	DELIBERATION APPROUVANT LA SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MEJANNES-LE CLAP POUR L'ANNEE 2025 Approuvée à l'unanimité

SIGNATURES :

Mme le Maire **Catherine FERRIERE**	**Secrétaire de séance** **Frédéric FAURE**